



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude

COMMUNIQUE DE PRESSE

CALAMITES AGRICOLES : Fortes pluies et inondations du 15 octobre 2018 Indemnisation des pertes de récoltes d'olives, pertes de fonds sur aspergeraies, plantations d'artichauts, jeunes plants de pommiers, noyers.

Carcassonne le,
31 juillet 2019

Par arrêté du 8 juillet 2019 le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu le caractère de calamité agricole complémentaire aux dommages subis par les exploitants agricoles du département de l'Aude lors des fortes pluies et inondations du 15 octobre 2018, dans les conditions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur olives ;

Pertes de fonds sur oliviers, noyers, aspergeraies, plantations d'artichauts, jeunes plants de pommiers.

Zone sinistrée :

Contact presse :
Cheffe de la Communication
Dominique BLANC
04 68 10 27 87

Assistante communication
Sylviane ISNARD
04 68 10 29 82

Service de la communication
interministérielle
Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer
11 000 CARCASSONNE
06 76 72 33 81

Communes de : Aigues-Vives, Alet-les-Bains, Alzonne, Antugnac, Aragon, Argens-Minervois, Armissan, Arquettes-en-Val, Auriac, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Bizanet, Bize-Minervois, Blomac, Bouilhonnac, Bouisse, Boutenac, Brousse-et-Villaret, Bugarach, Cabrespine, Campagne-sur-Aude, Camps-sur-l'Agly, Canet, Capendu, Carcassonne, Cascastel-des-Corbières, Cassaignes, Castans, Castelnaud-Aude, Caudebronde, Caunes-Minervois, Caunettes-sur-Lauquet, Caunettes-en-Val, Caux-et-Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Cépie, Citou, Clermont-sur-Lauquet, Comigne, Conilhac-Corbières, Conques-sur-Orbiel, Couffoulens, Couiza, Cournanel, Coursan, Coustaussa, Cucugnan, Cuxac-Cabardès, Cuxac-d'Aude, Davejean, Dernacueillette, Douzens, Durban-des-Corbières, Espérasa, Fa, Fabrezan, Fajac-en-Val, Felines-Termenès, Ferrals-les-Corbières, Fleury, Floure, Fontiers-d'Aude, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Gardie, Ginestas, Granès, Greffeil, Gruissan, Homps, Ilhes (Les), Jonquières, Labastide-en-Val, Labastide-Esparbairénque, Lacombe, Ladern-sur-Lauquet, Lagrasse, Lairière, Lanet, Laprade, Laroque-de-Fa, Lastours, Laure-Minervois, Lespinassière, Leuc, Lézignan-Corbières, Limousis, Limoux, Luc-sur-Aude, Luc-sur-Orbiel, Maisons, Malves-en-Minervois, Marcorignan, Marseillette, Martys (Les), Mas-Cabardès, Mas-des-Cours, Massac, Mayronnes, Miraval-Cabardès, Mirepeisset, Montazels, Montgaillard, Montjoi, Montbrun-des-Corbières, Montirat, Montlaur, Montolieu, Montredon-des-Corbières, Monze, Moussan, Moussoullens, Mouthoumet, Moux, Narbonne, Névian, Ornaizons, Ouveillan, Palaja, Paraza, Paziols, Pennautier, Pépieux, Peyriac-Minervois, Pezens, Pieusse, Pomas, Pradelles-Cabardès, Pradelles-en-Val, Puichéric, Quillan, Quintillan, Raissac-d'Aude,

Suivez nous sur :



@prefet11



Préfecture de
l'Aude



www.aude.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude

COMMUNIQUE DE PRESSE

Redorte (la), Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Ribaute, Rieux-en-Val, Rieux-Minervois, Roquecourbe-Minervois, Roquefère, Roubia, Rouffiac-d'Aude, Rustiques, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Denis, Saint-Ferriol, Saint-Frichoux, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Barrou, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Just-et-le-Bézu, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Martin-le-Vieil, Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Pierre-des-Champs, Saissac, Sallèles-d'Aude, Sallèles-Cabardès, Salles-d'Aude, Salsigne, Salza, Serpent (La), Serres, Serviès-en-Val, Talairan, Taurize, Termes, Tourette-Cabardès (La), Tournissan, Tourouzelle, Trassanel, Trausse, Trèbes, Tuchan, Ventenac-Cabardès, Ventenac-en-Minervois, Verzeille, Vignevieille, Villalier, Villanière, Villar-en-Val, Villardabelle, Villardonnell, Villarzel-Cabardès, Villedaigne, Villedubert, Villeflore, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve-les-Corbières, Villeneuve-Minervois, Villerouge-Termenès, Villetritouts, Vinassan.

Conditions d'éligibilité :

Seuls les exploitants agricoles actifs à la date du sinistre et justifiant de la souscription d'une assurance agricole incendie tempête peuvent prétendre à indemnisation.

A ce titre, ils peuvent déposer auprès de la DDTM de l'Aude un dossier de demande d'indemnisation.

Les dossiers sont à adresser pour le lundi 30 septembre 2019 dernier délai à l'adresse suivante :

DDTM de l'Aude - Service économie agricole et développement rural

105 Bd Barbès CS 40001 – 11838 CARCASSONNE cedex

Le dossier d'indemnisation est à télécharger sur le site des services de l'État (<http://www.aude.gouv.fr/calamites-agricoles-en-cours-r1949.html>) **ou sur demande auprès des services de la DDTM de l'Aude**

Suivez nous sur :



@prefet11



Préfecture de
l'Aude



www.aude.gouv.fr